

LETTRE AUX PORTEURS DE PART DU FCP PHIIM RENDEMENT OBLIGATAIRE – ISIN PART D : FR0013406238

Paris, le 4 avril 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Phiim Rendement Obligataire géré par la société de gestion Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet d'une importante modification à venir.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion a décidé de fusionner votre FCP (le Fonds Absorbé) dans le compartiment « Euro Rendement » de la SICAV de droit luxembourgeois Auris (le Fonds Absorbant).

Ces deux fonds présentent des profils de gestion et un horizon de placement relativement similaires, le compartiment de la SICAV ayant une exposition aux marchés de taux pouvant néanmoins aller jusqu'à 200% de l'actif net. Pour autant, l'indicateur synthétique de risque de votre FCP est supérieur (niveau 3 sur une échelle de 1 à 7 contre niveau 2 pour le compartiment Euro Rendement).

Chacune des classes d'actions du Fonds Absorbant seront fusionnées avec les classes de parts correspondantes du Fonds Absorbé :

OPC	PHIIM RENDEMENT OBLIGATAIRE	AURIS SICAV – EURO RENDEMENT
ISIN	FR0013406238	LU2257841085

Cette opération de fusion a pour objectif de renforcer la lisibilité de l'offre et d'assurer le développement à l'international des fonds gérés par AURIS GESTION.

Informations importantes

Nous attirons votre attention sur la performance enregistrée par votre FCP qui est de -0.1% (coupons réinvestis) sur la durée de placement recommandée de 3 ans (du 31/12/2021 au 31/12/2024) contre +10.9% pour son indice de référence (cf. graphique en annexe).

Ce résultat s'explique principalement par le fait que Phiim Rendement Obligataire est un fonds d'ETFs qui a une allocation flexible sur les obligations internationales entre une poche Investment Grade et une poche de titres spéculatifs à haut rendement.

En 2022, les grandes Banques Centrales ont procédé à plusieurs hausses de taux successives pour contrer les tensions inflationnistes. Ces actions ont eu un impact négatif sur l'ensemble des marchés obligataires. Les marchés obligataires Investment Grade Euro et US ont par exemple souffert avec des baisses de respectivement -13,65% (Bloomberg Euro-Aggregate) et -17,27% (Bloomberg MSCI USD Corporate Liquid SRI Sustainable). Il en est de même pour les marchés mondiaux liés aux obligations spéculatives à haut rendement. L'indice Bloomberg Global High Yield a ainsi reculé de -12.71%.

En 2023, les marchés obligataires ont progressé timidement sur les neuf premiers mois de l'année, principalement sous l'effet d'un repricing des politiques monétaires à l'échelle mondiale. Ce repricing reflète une inflation sous-jacente toujours perçue comme robuste. Néanmoins sur le dernier trimestre 2023, une pause puis un espoir de baisse de taux au premier trimestre 2024 a permis au marché obligataire de rebondir significativement pour offrir une performance positive.

Phiim Rendement Obligataire a ainsi souffert du contexte sur l'ensemble des marchés obligataires et plus précisément sur les obligations émergentes qui ont contribué négativement à la performance du fonds. Malgré la réouverture de l'économie chinoise (post covid), les actifs financiers asiatiques n'ont pas connu la même reprise que les actifs américains et européens après leur sortie définitive de confinement.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Cette opération est soumise à agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers, délivré en date du 25 mars 2025 et entrera en vigueur le 16 mai 2025.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 08/05/2025 au 21/05/2025 inclus. Le FCP ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur

liquidative du FCP sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 07/05/2025.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 7 mai 2025.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement /Risque : Oui, cf. tableau comparatif du profil de rendement/risque ci-après

- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque : Très significatif



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Pour les personnes physiques, lorsque les parts du fonds absorbé sont détenues dans le cadre d'un compte titres ordinaire, cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code Général des Impôts), si la soulté n'excède pas 10% de la valeur d'échange des titres reçus. Cette opération ne donne donc pas lieu à taxation immédiate.

Pour les personnes morales, cette opération ouvre également, en principe, droit au régime du sursis d'imposition (article 38 - 5 bis du Code Général des Impôts) jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus en échange et inscrits à l'actif.

Pour plus de détails sur l'impact fiscal de l'opération, veuillez vous référer à l'annexe ci-jointe.

Quelles sont les principales différences entre le fonds / SICAV dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds / SICAV ?

Voici les principales différences entre votre FCP et votre futur Compartiment de SICAV.

	AVANT FCP PHIIM Rendement Obligataire (fonds absorbé)	APRES AURIS SICAV- Compartiment Euro Rendement (fonds absorbant)
Acteurs intervenant sur le fonds /la SICAV		
Dépositaire	CACEIS BANK	CACEIS BANK, Luxembourg Branch
CAC	Mazars	Mazars Luxembourg
Délégué de la gestion administrative et comptable	CACEIS Fund Administration	CACEIS BANK, Luxembourg Branch
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions - rachats	CACEIS BANK	CACEIS BANK, Luxembourg Branch
Régime juridique et politique d'investissement		
Forme juridique	FCP UCITS de droit français	Compartiment d'une SICAV UCITS de droit luxembourgeois
Objectif de gestion*	L'objectif de l'OPCVM est la recherche d'une surperformance, sur une durée de placement recommandée de 3 ans, de l'Euribor 3 mois +1%, net des frais de gestion, par la mise en œuvre d'une gestion reposant essentiellement sur de l'allocation d'actifs obligataire par l'intermédiaire d'une rigoureuse sélection d'OPC (y/c ETF's)	L'objectif principal d'investissement du Compartiment est de réaliser, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance à long terme, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate : Treasury -- 3-5 Years, principalement par le biais d'une exposition aux marchés de taux
Indicateur de référence	Euribor 3 mois + 1%	Bloomberg Euro-Aggregate Treasury - 3-5 ans (Ticker: LET3TREU)

Changement de méthode de sélection des titres*	Pour atteindre son objectif, le FCP investit principalement dans des parts ou actions d'OPC, soit jusqu'à 100% de l'actif net.	Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissement mise en œuvre, active et discrétionnaire, consiste à rechercher des opportunités sur le marché obligataire et les produits monétaires en fonction des perspectives économiques et de marché et des anticipations de l'équipe de gestion. Cette stratégie sera développée afin de limiter la volatilité de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Une allocation cible est déterminée afin d'essayer d'optimiser le rendement potentiel du portefeuille dans un contexte de volatilité de la valeur nette d'inventaire comprise entre 2% et 5%. Cette allocation tiendra compte du niveau des taux de marché, des primes de crédit et de la forme de la courbe obligataire. Le Compartiment peut également envisager d'investir par l'intermédiaire d'OPCVM et d'OPC éligibles (avec un maximum de 10 % de ses actifs nets).
Critères extra-financiers pris en compte ou modifiés (uniquement dégradations significatives) dans la méthode de gestion	Non, le fonds relève de l'article 6 du Règlement « SFDR ».	Oui, le fonds relève de l'article 8 du Règlement « SFDR ».

Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché			
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
<i>Risque de taux (dont instruments du marché monétaire)</i>	[80% ; 100%]	[20% ; 200%]	+
<i>Risque de crédit</i>	[80% ; 100%]	[20% ; 200%]	+
<i>Risques liés aux titres spéculatifs</i>	[0% ; 100%]	[0% ; 70%]	-
<i>Risques liés aux contingent convertibles</i>	[0% ; 10%]	[0% ; 20%]	+
<i>Risque actions</i>	[0%]	[0% ; 5%]	+
<i>Risques liés aux pays émergents</i>	[0% ; 25%]	[0% ; 10%]	-
<i>Risque de change</i>	[0% ; 100%]	[0% ; 10%]	-

Frais			
Frais maximum (directs et indirects)	1,5%	1,40%	
Frais courants	1,04%	2,35%	
Commissions de surperformance	10% TTC de la surperformance par rapport à l'actif de référence.	10% au maximum et au-dessus de l'indice de référence +100 points de base	
Commission de souscription dont les droits d'entrée ajustables acquis	1% maximum	2% maximum	

Modalités de souscription / rachat		
Centralisation des ordres	Les demandes de souscription et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 11 heures auprès de CACEIS Bank. Si ce jour est un jour férié légal en France, la centralisation a lieu le premier jour ouvré suivant.	L'investisseur peut acheter ou vendre des actions du Fonds lors de tout jour ouvré au Luxembourg, à 12:00 (heure de Paris).

Informations pratiques		
Dénomination	PHIIM RENDEMENT OBLIGATAIRE	AURIS SICAV – EURO RENDEMENT
ISIN	FR0013406238	LU2257841085
Exercice social	Fin juin	Fin décembre

* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers en date du 25/03/2025.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans la présente lettre et dans le prospectus du FCP, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé (DIC) relatif au FCP et à la SICAV, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

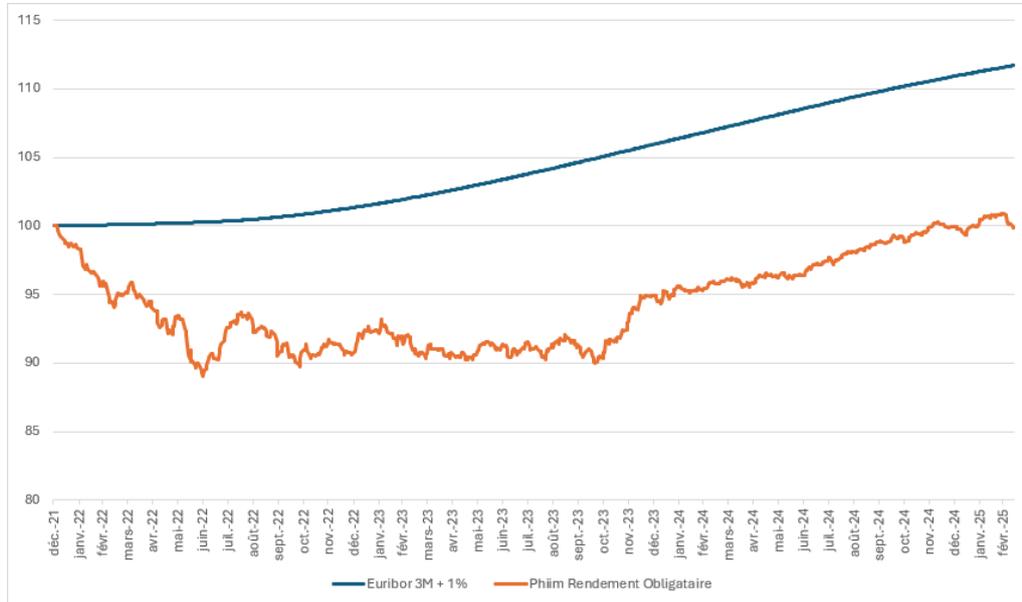
Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements, et en particulier en l'absence d'avis sur cette opération.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Sébastien GRASSET
Directeur Général
Directeur de l'Asset Management

1- Graphique de performances du Fonds Absorbé



2- Exemple de calcul de parité de fusion

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 31/12/2024, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du fonds absorbé et la valeur liquidative du fonds absorbant aurait été de 0,674.

Les porteurs de part du fonds absorbé auraient donc reçu pour chaque part du FCP détenue 0,674 action du compartiment de la SICAV absorbante, sans aucune soulte.

3- Spécificités fiscales de l'opération de fusion

3-1 Personnes physiques

Lorsque les parts du Fonds Absorbé sont détenues dans le cadre d'un compte titres ordinaire, cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code Général des Impôts), si la soulte n'excède pas 10% de la valeur d'échange des titres reçus. Cette opération ne donne donc pas lieu à taxation immédiate.

A défaut de pouvoir bénéficier de ce sursis d'imposition, la ou les plus-value(s) réalisée(s) lors de ces échanges est(sont) immédiatement imposée(s) au barème progressif de l'impôt sur le revenu et soumise(s) aux prélèvements sociaux.

En cas de vente ultérieure des actions du Fonds Absorbant reçues en échange des parts du Fonds Absorbé, le gain net sera constitué par la différence entre le prix effectif de cession des parts reçues et la valeur d'acquisition des parts absorbées minorée de la soulte reçue lors de la fusion-absorption objet du présent projet de fusion. La plus-value résultant de la vente éventuelle des actions du Fonds Absorbant reçues en échange sera imposée dès le premier euro.

3-2 Personnes morales (IS, BIC, BA)

Cette opération ouvre, en principe, droit au régime du sursis d'imposition (article 38 - 5 bis du Code Général des Impôts) jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus en échange et inscrits à l'actif. Deux situations peuvent se présenter :

- La soulte n'excède ni 10% de la valeur nominale des actions du Fonds Absorbant attribuées, ni le profit réalisé lors de l'échange :
 - Le profit réalisé est imposable à concurrence du montant de la soulte.
 - Au-delà de ce montant, le profit est en sursis d'imposition.
 - En cas de rompus, le profit réalisé pour la part correspondant aux rompus est imposable.Le sursis est obligatoire. Les titres reçus sont inscrits au bilan pour leur valeur réelle ce qui conduit à opérer une correction extracomptable pour éviter l'imposition du profit généré par l'échange.

- La soulte excède 10% ou le profit réalisé lors de l'échange : la plus-value est immédiatement imposable.

ANNEXE 2 – CALENDRIER DE FUSION

Date de l'agrément de l'AMF	25 mars 2025
Publication de la lettre aux porteurs	4 avril 2025 <i>J</i>
Suspension des souscriptions et rachats des parts du FCP « PHIIM RENDEMENT OBLIGATAIRE »	7 mai 2025 à 11h00 (heure de Paris) <i>J + 30 jours calendaires (minimum)</i>
Fusion du FCP « PHIIM RENDEMENT OBLIGATAIRE » avec le Compartiment « EURO RENDEMENT » de la SICAV AURIS	16 mai 2025, sur la base des VL du 15 mai 2025 <i>J + 30 jours calendaires + 5 jours ouvrables (minimum)</i>
Dissolution du FCP « PHIIM RENDEMENT OBLIGATAIRE »	16 mai 2025
Date à partir de laquelle les souscriptions et rachat dans le Fonds Absorbant (Compartiment « EURO RENDEMENT » de la SICAV AURIS) seront possibles pour les porteurs de parts du Fonds Absorbé n'ayant pas exercé leur droit de sortie dans les délais prévus.	21 mai 2025

1- Différence entre les droits des porteurs

Le Fonds absorbant est un compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois « AURIS » et, à ce titre, il est régi par le droit luxembourgeois alors que le Fonds absorbé est régi par le droit français. Néanmoins, les deux fonds sont des « OPCVM » : par conséquent, ils se conforment, tous deux, aux règles et aux exigences (notamment en termes d'investissement et d'information) issues de la Directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à compter de la date de fusion-absorption, toutes les questions et tous les litiges relatifs aux droits et aux obligations que vous avez en qualité d'actionnaire du compartiment Euro Rendement de la SICAV Auris seront soumis à la réglementation luxembourgeoise ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou de recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.

En participant à l'opération de fusion, vous deviendrez actionnaire d'un compartiment d'une SICAV soumise aux règles et lois du droit luxembourgeois et au contrôle ainsi qu'à la supervision de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Vous disposerez, ainsi, de la possibilité de participer aux assemblées générales des actionnaires de la SICAV.

2- Traitement des commissions de surperformance

Le Fonds absorbant et le Fonds absorbé appliquent, tous deux, une commission de surperformance.

La commission de surperformance applicable au Fonds absorbé correspond à 10% TTC de la surperformance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence. La performance du Fonds absorbé est calculée après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance. La période de référence de cette surperformance est l'exercice comptable.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue, à la date de clôture de chaque période de calcul, par la société de gestion.

Par conséquent, en cas de rachats de parts du Fonds absorbé, antérieurement à la date de suspension mentionnée précédemment, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées restera perçue par AURIS GESTION. De plus, l'éventuelle provision de commission de surperformance constatée à la date de la fusion sera perçue par AURIS GESTION à cette date.

La méthode de calcul de la commission de performance en place au sein du Fonds absorbant est, quant à elle, établie de manière telle qu'elle garantit un traitement équitable à l'ensemble des actionnaires. La performance du Fonds absorbant est, en effet, calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds absorbant à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence répliquant exactement la performance de l'indicateur de référence du Fonds absorbant et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le Fonds absorbant. La méthode de provisionnement des commissions de surperformance au sein du Fonds absorbant ne générera donc pas de provisions du simple fait de

l'enregistrement, à la date de réalisation de la Fusion, de nouveaux actionnaires issus du Fonds absorbé (absence d'effet « volume »).

3- Traitement des coûts liés à la préparation et à la réalisation de l'opération de fusion-absorption

Les coûts directs liés à la réalisation de la fusion seront supportés par la société de gestion.

4- Impacts de la fusion sur le portefeuille du Fonds Absorbé

Les objectifs de gestion du Fonds absorbé et du Fonds absorbant étant similaires, l'opération de fusion sera réalisée par voie de transfert des instruments financiers constituant l'actif du Fonds absorbé, avec un rééquilibrage préalable du portefeuille du Fonds absorbé précédemment à la date de fusion.

5- Précisions sur le traitement des produits à recevoir de chacun des Fonds

Parts D (Fonds Absorbé)	Le Fonds absorbé et le Fonds absorbant distribuent leurs revenus ; aucun paiement en espèces n'est prévu à l'occasion de la fusion.
Actions de classes D (Fonds Absorbant)	

6- Indication de la manière dont le rapport du contrôleur légal des comptes indépendant ou du dépositaire visé à l'article 411-48 du Règlement Général de l'AMF peut être obtenu

Ces documents vous seront adressés sur simple demande écrite adressée à :

AURIS GESTION,
153, boulevard Haussmann
75008 Paris

Document d'informations clés

EURO RENDEMENT (LE "COMPARTIMENT"),
UN COMPARTIMENT DE AURIS (LE "FONDS")
Classe : D - ISIN : LU2257841085



Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : Auris - Euro Rendement - D
Nom de l'initiateur du produit : Auris Gestion (la « Société de Gestion »)
ISIN : LU2257841085
Site web : www.aurisgestion.com

Appelez le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations.

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) est chargée du contrôle de Auris Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé au Luxembourg.

Auris Gestion est autorisée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Date de production du document d'information clés : 31 décembre 2024.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le produit est un Compartiment de Auris (le «Fonds»), un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué en société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois.

DURÉE

Le Fonds est établi pour une durée illimitée. Toutefois, le conseil d'administration du Fonds peut décider de fermer le Fonds sous certaines circonstances.

OBJECTIFS

L'objectif du Fonds est de générer un rendement à long terme, net des commissions de gestion en s'exposant principalement aux marchés de taux.

Indice :

L'objectif d'investissement premier du Fonds est de surperformer son indice de référence, lequel se compose de Bloomberg Euro-Aggregate: Treasury - 3-5 Years. L'indice de référence est utilisé rétrospectivement à des fins d'évaluation comparative. L'allocation du Fonds peut fortement différer de la composition de l'indice. Le Fonds est géré activement par le Gestionnaire afin d'atteindre son objectif d'investissement. Les décisions d'investissement du Gestionnaire d'investissement ne sont donc en aucun cas contraintes ni limitées par les composantes de l'indice de référence ou leur pondération respective. La composition du portefeuille du Fonds peut être par conséquent très différente de celle de l'indice de référence.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement consiste à rechercher des opportunités sur le marché des obligations et dans les produits du marché monétaire sur la base de perspectives économiques et de marché et des attentes de l'équipe de gestion. Cette stratégie sera élaborée afin de limiter la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Fonds. L'allocation prendra en compte le niveau des taux du marché, les primes de crédit et la forme de la courbe des obligations. La Société de gestion mène sa propre analyse de crédit lors de la sélection de titres à acquérir et au cours de leur durée de vie.

En outre, nous procédons à une intégration pragmatique et systématique des questions extra-financières tout au long du processus d'investissement en nous appuyant sur les fournisseurs de données ESG, MSCI et Spread Research. Au moins 90% du portefeuille du Fonds sera investi conformément à la méthodologie ESG. De nombreux critères des piliers E, S et G sont pris en compte, tels que la pollution, la gestion des ressources, le respect des droits de l'homme, la sécurité des employés, la rémunération, l'indépendance du conseil d'administration, etc. La notation ESG du Fonds vise à être supérieure à la notation ESG de l'univers d'investissement après exclusion d'un minimum de 20% des valeurs les moins bien notées. Les principales limites méthodologiques identifiées sont l'utilisation de deux fournisseurs de données externes.

Il est également précisé que l'équipe de gestion exclura de tout investissement les Etats désignés comme paradis fiscaux, les entreprises qui enfreignent clairement les normes mondiales (les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) ainsi que les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'électricité à partir de charbon.

Le Compartiment Auris Euro Rendement est classé dans le champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales sans investir spécifiquement dans des investissements durables. Compte tenu de son objectif d'investissement, le Compartiment ne prend pas en compte le Règlement Taxonomie. En effet, les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Fonds s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

- De 20 % à 200 % en instruments de taux ayant une notation minimum « Investment Grade » ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de l'équipe de gestion ; De 0 % à 70 % de son actif seront investis en Obligations « High Yield » ; iii. Jusqu'à 10 % en instruments de taux souverains, du secteur public et du secteur privé, d'émetteurs situés hors pays de l'OCDE, de toute notation ou non notés ;
- Le Fonds est exposé au risque de change jusqu'à 10% ;
- De 0 % à 5 % de ses actifs peuvent être investis en actions au moyen d'une conversion de dette. Ces actions résulteront uniquement de la conversion d'obligations convertibles ou d'offres d'échange des titres de créance détenus.
- Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition. Le Compartiment peut ainsi être investi en couverture dans des CDS sur indice, dans la limite cumulée de 20% maximum de son actif net.

Le Fonds peut utiliser des produits financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition.

La devise de référence du Fonds est l'euro.

Le produit est activement géré.

Les revenus du Fonds sont réinvestis.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit est compatible avec les investisseurs particuliers ayant une connaissance limitée des instruments financiers sous-jacents et n'ayant aucune expérience du secteur financier. Le produit est compatible avec les investisseurs qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Le produit est compatible avec les clients qui cherchent à faire fructifier leur capital et qui souhaitent conserver leur investissement sur 3 ans.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est CACEIS Bank Luxembourg S.A.

Des informations plus détaillées sur le Fonds (telles que le prospectus, les derniers rapports annuels et semestriels et les dernières VNI) sont disponibles gratuitement, en anglais, à l'adresse www.aurisgestion.com ou sur demande à contact@aurisgestion.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 3 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et un proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : Exemple d'investissement	3 années EUR 10 000	
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 années

Scénarios

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 7 870 -21.3%	EUR 8 380 -5.7%	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 8 920 -10.8%	EUR 8 950 -3.6%	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre mars 2017 et mars 2020.
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 9 870 -1.3%	EUR 10 260 0.9%	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre décembre 2020 et décembre 2023.
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 11 180 11.8%	EUR 10 740 2.4%	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre mars 2020 et mars 2023.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Que se passe-t-il si Auris Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Auris Gestion ne vous verse aucun paiement au titre de ce produit et vous serez toujours payé en cas de manquement de la part de Auris Gestion. Une défaillance de la Société de Gestion qui gère les actifs du produit serait sans effet pour votre investissement dans la mesure où la garde et conservation des actifs du produit sont assurées par le dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	EUR 435	EUR 959
Incidence des coûts annuels (*)	4.4%	3.0%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.9% avant déduction des coûts et de 0.9% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à EUR 200
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'est facturé pour ce produit.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.40% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts réels de l'année dernière.	EUR 140
Coûts de transaction	0.95% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 95
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	10% maximum au-delà de l'indice de référence + 100 bps	EUR 0

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

L'investisseur peut acheter ou vendre des actions du Fonds lors de tout jour ouvré au Luxembourg, à 12:00 (heure de Paris).

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS

Site web: www.aurisgestion.com

contact@aurisgestion.com

Autres informations pertinentes

Des informations plus détaillées sur la valeur liquidative de l'action ainsi que la documentation du Compartiment, telles que le prospectus, les statuts, les derniers rapports annuel/semestriel et les derniers cours de l'action peuvent être obtenus gratuitement sur le site www.aurisgestion.com ou sur simple demande auprès de CACEIS Bank Luxembourg S.A.

Les performances passées au cours des 2 dernières années et les derniers scénarios de performances sont disponibles sur le site Web https://download.alphaomega.lu/perfscenario_LU2257841085_FR.pdf.